

**2023/100****nomenclature: 6.1.7****ARRETE DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur le chemin de la Bidassoa durant des travaux de renforcement de clôture pour le compte de la Communauté de Communes du Seignanx.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande de la société PINAQUY en date du 07 avril 2023, sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour réaliser le renforcement d'une clôture située sur le chemin de la Bidassoa, pour le compte de la Communauté de Communes du Seignanx,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur cette voie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera réglementée sur le chemin de la Bidassoa, à hauteur des travaux, entre le jeudi 13 avril 2023 et le mercredi 19 avril 2023, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : La circulation s'effectuera en alternat par demi-chaussée et sera réglée à l'aide de feux tricolores.

Le dispositif devra être équipé d'un système anti-vandalisme de type buse béton.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner.

Article 5 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux procédera, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment. Un soin tout particulier sera apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 7 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier et ce via le numéro d'astreinte suivant : 06 35 03 87 48

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:

- PINAQUY
- Communauté de Communes du Seignanx
- Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Cuisine centrale municipale
- DEEJ

Fait à Tarnos le 11 avril 2023

Publié sur le site internet de la ville, le **13 AVR. 2023**

Pour le Maire Empêché

Le Maire de Tarnos **Alain PERRET**
Premier adjoint

Jean-Marc LESPADÉ

